

VILLE DE CHEVREUSE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2010

Date de convocation : 30 Juin 2010 – Date d’affichage : 30 Juin 2010 Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Nombre de votants : 29

L’an deux mille dix, le Jeudi 8 Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de M. Claude GENOT, Maire.

Etai^{ent} présents : Claude GENOT, Maire – Anne HERY LE PALLEC, 1^{er} Adjoint - Guy BRUANDET, 2^{ème} Adjoint – Caroline VON EUW LEVASSEUR, 3^{ème} Adjoint – Pierrette EPARS, 4^{ème} Adjoint – Bernard TEXIER, 5^{ème} Adjoint – Bruno GARLEJ, 6^{ème} Adjoint – Marie Hélène AUGEREAU HUE – Philippe BAY – Barbara SIMON – Antoine FEUGEAS – Béatrice COUDOUEL – Yves LEMEUR – Jacques PRIME – Christel LEROUX – Eric DAGUENET – Alain DAJEAN – Ghislaine PROD’HOMME – Philippe GOUVERNET – Annie BOSSARD – Didier LEBRUN – Claudine MONTANI – formant la majorité des membres en exercice -

Absents excusés : Brigitte GOUILLOSSO : pouvoir à Caroline VON EUW LEVASSEUR – Jacques EMPINET : pouvoir à Marie Hélène AUGEREAU HUE – Solange NORMANDIN : pouvoir à Pierrette EPARS Claire BRAZILLIER : pouvoir à Christel LEROUX – Bernadette GUELY : pouvoir à Béatrice COUDOUEL – Evelyne CASTERA : pouvoir à Claude GENOT – Laurent BUGEAT : pouvoir à Ghislaine PROD’HOMME –

Antoine FEUGEAS a été nommé Secrétaire de séance

- Approbation du compte rendu des réunions du Conseil Municipal du :

. 8 Avril 2010 : le compte rendu est adopté par 25 voix pour et 4 voix contre (M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD’HOMME et M. BUGEAT par procuration)

. 31 Mai 2010 : le compte rendu est adopté à l’unanimité

- Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en vertu de l’article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales :

. décisions 6/2010, 7/2010 et 8/2010 : autorisant l’aliénation de gré à gré d’un bien mobilier

. décision 9/2010 : élaboration du plan local d’urbanisme (PLU) - autorisation de signer l’acte d’engagement

. décision 10/2010 : décidant la non reconduction d’une convention de location

. décision 11/2010 : rapportant une décision (décision 6/2010) relative à l’aliénation de gré à gré d’un bien mobilier

OBJET : FONDS DE COMPENSATION DE LA T V A IMPUTATION DES DEPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL Acquisition de matériel, mobilier et autres

Vu la circulaire en date du 1^{er} Octobre 1992 du Ministre du budget, relative au contrôle de l’imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l’instruction n° 92-132 MO du 23/10/1992 de la comptabilité publique, relative notamment à l’imputation budgétaire et comptable des biens de faible valeur ;

Vu le courrier de M. le Receveur Percepteur de Chevreuse en date du 24/11/1992 relatif aux rappels du contrôle de l'imputation des dépenses du secteur public local ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 26/10/2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122.21, L 3221-2 et L 42312 du C F C T ; texte portant à 500 Euros, c'est à dire 3 279,79 Frs - le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées sont imputés en section de fonctionnement ;

Considérant que les biens meubles ci-dessous énoncés, d'un montant unitaire inférieure à 500 EUROS TTC (3 279,99 Frs) :

- . entraînent une augmentation de la valeur du patrimoine communal
- . peuvent s'amortir selon le principe du plan comptable de 1982
- . présentent un caractère de durabilité
- . ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stock (habillement, fournitures...)
- . ont une durée d'utilisation supérieure à une année pouvant ainsi être assimilés à des biens immobilisés

Considérant la nécessité d'une délibération du Conseil Municipal décidant de leur imputation en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité,

DECIDE l'imputation du matériel ci-dessous en section d'investissement :

- facture du 27/5/2010

Fournisseur DARTY

1 réfrigérateur crèche Multi Accueil

Montant HT : 74,41 € - TTC : 89 €

- facture du 7/5/2010

Fournisseur AUBERT MAUREPAS

1 poussette double crèche familiale

Montant HT : 168,06 € - TTC : 201 €

- facture du 3/6/2010

Fournisseur HENRI JULIEN BETHUNE

1 chariot poste de travail mobile

Restaurant scolaire du centre

Montant HT : 310 € - TTC : 370,76 €

- facture du 11/6/2010

Fournisseur AB MARQUAGE

Panneaux de signalisation routière services techniques

Montant HT : 1 359,96 € - TTC : 1 626,55 €

- facture du 7/6/2010

Fournisseur SARL DELANOUE CHEVREUSE

4 pneus contact service

Montant HT : 626 € - TTC : 748,69 €

- facture du 28/5/2010

Fournisseur HENRI JULIEN

3 gastros avec plaque Eutect centre de loisirs

Montant HT : 735 € TTC - 879,06 € TTC

- facture du 16/6/2010

Fournisseur LASER EQUIPEMENT

13 panneaux électoraux

Montant HT : 1 671,80 € TTC / 1 999,47 € TT

- facture du 16/6/2010

Fournisseur LUMINAIRE METAL UNION

guirlandes de Noël

Montant HT : 4 367,98 €

Montant TTC : 5 241 ,65 €

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES
REMPLACEMENT DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2008, il a été procédé à la constitution des commissions municipales et ce, conformément à l'article L 2121.22 du code général des collectivités territoriales (C G C T).

M. le Maire rappelle également que chaque commission municipale a été constituée de 7 membres désignés à la proportionnelle conformément aux résultats des élections municipales du 16 Mars 2008, ce qui a conduit à désigner :

- 5 membres de la liste de M. GENOT
- 1 membre de la liste de Mme BOSSARD
- 1 membre de la liste de M. DAJEAN

Or, en raison de la démission récente de M. TERTRAIS, Conseiller Municipal et Maire Adjoint et du décès de M. Gérard BRODEUR, il y a lieu de compléter la composition de certaines commissions, à savoir :

- . commission « PLU/urbanisme »
- . commission « vie scolaire »
- . commission « accessibilité aux personnes handicapées »
- . commission « culture »
- . commission «finances »
- . commission «développement économique »
- . commission « sport »

Après en avoir délibéré,
 Sur proposition de M. le Maire ;

Vu les candidatures reçues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (moins 3 abstentions : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)

- DESIGNÉ

. Mme Barbara SIMON à la commission « accessibilité aux personnes handicapées »
 en remplacement de M. Gérard BRODEUR

. M. Philippe BAY à la commission « P L U » (plan local d'urbanisme)
 en remplacement de M. Gérard BRODEUR

. M. Eric DAGUENET à la commission « vie scolaire / périscolaire / centre de loisirs »
 en remplacement de M. Marc TERTRAIS

. Mme Bernadette GUELY à la commission « culture / A L C / Conservatoire » en remplacement de M. Marc TERTRAIS

. M. Bruno GARLEJ à la commission « finances »
 en remplacement de M. TERTRAIS

. M. Jacques PRIME à la commission «finances »
 en remplacement de M. Gérard BRODEUR

. M. Guy BRUANDET à la commission « développement économique / tourisme / commerce / emploi »
 en remplacement de M. Marc TERTRAIS

. M. Philippe BAY à la commission « développement économique / tourisme / commerce / emploi »
 en remplacement de M. Gérard BRODEUR

. M. Eric DAGUENET à la commission « sport » en remplacement de M. TERTRAIS

- **RAPPELLE** qu'à la suite de la démission de M. Patrice LE MENTEC, il a été remplacé par M. Laurent BUGEAT Laurent dans les différentes commissions suivantes :

- . commission « développement durable »
- . commission « finances »
- . commission « intercommunalité »

ainsi qu'en qualité de membres suppléants à la commission d'appel d'offres (C A O)

- **RAPPELLE** que le Maire est Président de droit des commissions

- **RAPPELLE** que les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et certaines délibérations du Conseil Municipal lui sont soumises.

(NB – rien ne s'oppose à ce qu'elles entendent si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET CORRESPONDANT AU
GRADE D'ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE
ET DES BIBLIOTHEQUES DE 2^{NDE} CLASSE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8 avril 2010 (reproduit ci-dessous dans sa partie « bibliothèque »),

Grade - Métier	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut/ Matricule
Bibliothèque		4,75	2,75	
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1 ^{ère} classe	B	1	1	T/889
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2 ^{nde} classe	B	2	1	T/836
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	C	0,75	0,75	T/11

Considérant la nécessité de créer un emploi permettant d'accueillir à compter du 1^{er} septembre 2010 la bibliothécaire pressentie pour combler un départ en retraite ayant lieu le 1^{er} août.

Considérant que la candidate est titulaire du grade immédiatement supérieur à celui que détenait la collègue qui a sollicité la liquidation de sa retraite,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant au grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2nde classe (indices nets situés entre 308 et 473 pour le 1^{er} et le dernier échelon).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer cet emploi et d'adopter la modification du tableau des emplois subséquente, tableau reproduit ci-dessous.

Grade - Métier	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut/ Matricule
Bibliothèque		4,75	2,75	
Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1 ^{ère} classe	B	1	1	T/889
<i>Assistant Qualifié de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2nde classe</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>T/914</i>
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 1 ^{ère} classe	B	1	0	
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2 nd e classe	B	2	0	
Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe	C	0,75	0,75	T/11

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé dans cet emploi sont inscrits au chapitre 12 du budget.

A noter que dans le domaine des remplacements des départs en retraite, la Commune de Chevreuse, déjà vertueuse en ce qui concerne le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement, s'efforce au cas par cas et conformément aux orientations nationales de révision générale des politiques publiques, de ne pas remplacer systématiquement les départs en retraite au sein de ses services gérés en régie.

Pour preuve, le service municipal « écoles maternelles » qui a connu deux départs (un détachement auprès d'une autre collectivité le 1^{er} juin 2010 et un départ en retraite le 1^{er} juillet 2010) voit ses effectifs passer de 4 à 3 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles alors que l'école concernée (Irène Joliot-Curie) compte actuellement 4 classes.

La relative faiblesse de ces effectifs mérite néanmoins d'être nuancée dans les mesures suivantes :

- La présence alternée (1 semaine sur 2) de deux apprenties préparant le Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance » permet de compenser au moins partiellement la modicité du taux d'assistance offert aux enseignants.
- Les Communes environnantes procèdent également de la sorte notamment lorsqu'à l'instar de Chevreuse les perspectives démographiques laissent présager une stagnation de la population juvénile.

M. DAJEAN demande quelle est l'identité de la candidate retenue ; M. GENOT lui indique qu'il s'agit de Mademoiselle Emilie JEGO, actuellement en poste à Montrouge ; en conséquence la procédure de mutation s'appliquera purement et simplement.

M. GOUVERNET demande si le système de points en vigueur au sein de l'éducation nationale se décline également dans la Fonction Publique Territoriale. M. GENOT lui confirme que ce dispositif n'est pas transposable.

OBJET : STRUCTURES « PETITE ENFANCE »
PERIODES DE FERMETURE ANNEE 2010/2011

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que chaque année la fermeture des structures « petite enfance » (crèche collective, crèche familiale, halte garderie), faisait l'objet d'une délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C C A S), de la ville de Chevreuse.

Or, depuis le 1^{er} Janvier 2010 la compétence « Petite enfance » a été transférée par délibération conjointe du CCAS et de la ville de Chevreuse à la collectivité locale (commune de Chevreuse).

En conséquence, il appartient désormais à la ville de Chevreuse, donc au Conseil Municipal, de délibérer sur les périodes de fermeture des structures petite enfance, à savoir :

Crèche collective, crèche familiale et halte garderie

Sur proposition de M. le Maire et après avis des responsables de ces structures précitées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les dates de fermeture des 3 structures « petite enfance » de Chevreuse pour l'année 2010/2011, à savoir :

1) halte garderie

Du 25/10/2010 au 3/11/2010 inclus
Du 20/12/2009 au 31/12/2010 inclus
Du 14/2/2010 au 25/2/2010 inclus
Du 11/4/2010 au 22/4/2010 inclus
Du 1/7/2011 au 1/9/2011 inclus
Le 23/5/2011 journée pédagogique

2) crèche collective

Du 27/12/2010 au 31/12/2010
Du 8/8/2011 au 26/8/2011
Le 23/5/2011 journée pédagogique

3) crèche familiale

Du 27/12/2010 au 31/12/2010
Du 8/8/2011 au 26/8/2011

OBJET : CARTES JEUNES
Reconduction du dispositif et fixation du montant 2010

M. le Maire rappelle que depuis l'année 1996 le Conseil Municipal a mis en place une "carte jeune".

Cette carte permet aux jeunes licenciés domiciliés à Chevreuse de bénéficier soit auprès des clubs sportifs soit auprès des associations culturelles auxquels ils adhèrent, d'une réduction sur leur cotisation annuelle.

Ce dispositif a été reconduit chaque année depuis 1996, avec cependant selon les années, quelques aménagements concernant notamment le montant de la réduction, l'âge des bénéficiaires et le cumul de 2 activités (sportives et culturelles).

M. le Maire précise que depuis plusieurs années les modalités d'attribution de cette carte jeune étaient les suivantes :

- bénéficiaires :

. jeunes domiciliés à Chevreuse jusqu'à 18 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et culturelle de Chevreuse

. montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) = 35 Euros (depuis 2009)

. en cas d'inscription à une activité sportive et à une activité culturelle auprès d'une ou de deux associations, le jeune peut bénéficier de la possibilité d'une réduction de $35 \text{ €} \times 2 = 70 \text{ Euros}$.

Or, et comme M. le Maire l'avait proposé lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 16 Février 2010, et confirmé lors du vote du budget primitif 2010, le montant de cette carte jeune est fixé à 35 € (comme en 2009).

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire le dispositif de "la carte jeune" pour l'année 2010, et ce selon les modalités d'attribution précitées .

- **FIXE** à 35 Euros le montant de cette carte jeune qui peut être doublé ($35 \times 2 = 70 \text{ €}$) lors d'une inscription à une activité sportive et une inscription à une activité culturelle.

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010, article 6574 F 522 "subvention aux organismes de droit privé" = 28 000 Euros (somme identique à celle de 2009)

- **PRECISE** qu'il sera à nouveau nécessaire de délibérer en fin d'année pour attribuer les subventions aux associations sportives et culturelles selon le calcul suivant :

Nombre de coupons x 35 Euros

- **RAPPELLE** que le nombre de coupons reçus en Mairie, pour l'année 2009 était de :

506 coupons « sport » x 35 € = 17 710 €

238 coupons « culture » x 35 € = 8 330 €

744 coupons x 35 € = 26 040 Euros

M. LEBRUN rappelle sa proposition d'étendre ce dispositif aux étudiants.

M. BRUANDET y est favorable, le dossier est actuellement à l'étude et sera instruit par la Commission des Sports sur la base de l'enquête qui révèle un nombre assez faible de sportifs concernés (une dizaine).

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION (EXTERIEURE ET INTERIEURE) DE L'ANCIEN
PRIEURÉ SAINT SATURNIN (XI / XIIème siècle)
DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL GENERAL**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par courrier en date du 4 Août 2009 la commission permanente du Conseil Général des Yvelines avait par délibération du 3 Juillet 2009, dans le cadre du plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs strictement, attribué une subvention d'un montant de 150 000 Euros pour les travaux de restauration de l'ancien Prieuré St Saturnin.

Après une procédure de M A P A, le marché de travaux a été signé le 27 Août 2009 avec l'entreprise GECER de Versailles et l'ordre de service délivré le 11 Septembre 2009.

Les crédits budgétaires inscrits en 2009 ont été reconduits en 2010.

Les travaux commencés il y a plusieurs mois sont toujours en cours.

Or, récemment, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, notamment en piochant les enduits ciment sur la travée nord (côté place et rue de l'Eglise), il a été découvert un portail latéral qu'il y a lieu de remettre en état et ce, selon les prescriptions strictes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, le programme de reprise du portail découvert lors de ces travaux de réhabilitation, intérieure et extérieure de l'ancien Prieuré datant du XIème et XIIème siècle, selon la note descriptive du maître d'oeuvre (M. CHOVIN, architecte) a fait l'objet d'un devis estimatif de l'entreprise GECER.

Celui-ci s'élève à 53 278,00 € HT

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de demander au Conseil Général s'il serait éventuellement possible de bénéficier d'un complément de subvention pour ces travaux supplémentaires totalement imprévus, mais d'un intérêt majeur pour le patrimoine de Chevreuse (NB – l'ancien Prieuré St Saturnin est le bâtiment le plus ancien de la commune de Chevreuse).

En effet, ces travaux totalement imprévus, mais indispensables, représentent un coût élevé pour le budget de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME et M. BUGEAT

- **SOLLICITE** l'attribution d'une aide financière complémentaire auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre du plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour la restauration du patrimoine non protégé, pour ces travaux supplémentaires d'un montant de 53 278 € HT.

- **DONNE** son accord de principe pour la poursuite de ces travaux de restauration de l'ancien Prieuré Saint Saturnin, édifice datant du XI-XIIème siècle et selon la note élaborée par le maître d'œuvre, M. CHOVIN, architecte DPLG.

- **PRECISE** que pour faciliter l'instruction et la compréhension de ce dossier, un dossier comportant les pièces ci-dessous sera transmis :

- . la note de présentation établie par M. CHOVIN, architecte
- . le détail estimatif et descriptif de ces travaux complémentaires
- . les plans correspondants

M. DAJEAN demande si les travaux seront lancés même si les subventions ne sont pas accordées.

M. GENOT lui confirme que cette hypothèse est très vraisemblable, sous réserve que les devis sollicités ne soient pas anormalement élevés, en raison de l'importance esthétique et patrimoniale de ces réhabilitations.

OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIEN PRIEURE ST SATURNIN A CHEVREUSE

Edifice non classé datant du XI-XIIème siècle

Travaux complémentaires

Demande de subvention exceptionnelle (P N R)

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'opération « restauration et mise en valeur de l'ancien Prieuré », inscrite dans le contrat départemental adopté par le conseil général des Yvelines par délibération du 24/6/2005 a été signée par les parties le 30 août 2005, et a été achevée en 2008.

Il s'agissait d'une opération à lire dans un vaste projet à long terme de mise en valeur du centre historique de la ville de Chevreuse.

Le bâtiment actuel qui subsiste ne représente hélas, qu'une partie du bâtiment de la cité au X^{ème} siècle.

Les travaux réalisés dans cette opération ont porté uniquement sur la sécurité des lieux, avec la démolition de la totalité des locaux par un particulier, qui étaient sans fonction puisque la commune avait pris un arrêté de péril, il y a quelques années, et dont l'aspect était particulièrement choquant en un tel lieu.

La démolition des bâtiments contigus à cet ancien Prieuré a nécessité une très grande vigilance afin de ne pas effacer les quelques vestiges de l'ancien Prieuré qui pouvaient subsister ici ou là, et en particulier les anciens piliers de la nef. D'ailleurs, un de ces piliers a été retrouvé et préservé.

La réhabilitation de l'ancien Prieuré proprement dit est maintenant une opération lourde et sa mise en valeur est un élément essentiel pour la commune.

C'est la raison pour laquelle une réflexion approfondie s'est instaurée, il y a quelque temps déjà en particulier quant à la vocation de ce lieu et dont l'ampleur n'était pas compatible avec le dossier de programme du 3^{ème} contrat départemental.

Or, le Conseil Général des Yvelines, soucieux en permanence d'améliorer le cadre de vie des administrés, en permettant aux familles, aux enfants et aux aînés de disposer d'équipements culturels de qualité, a mis en œuvre des moyens exceptionnels pour préserver notamment le patrimoine historique.

En effet, la délibération du 26/1/2007 du Conseil Général, lui a permis d'engager des crédits de 2007 à 2010, notamment sur les programmes suivants :

- aide à la restauration du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques
- aide à la restauration du patrimoine protégé au titre des monuments historiques
- aide à la valorisation d'équipements culturels structurant le territoire

Aussi, la réhabilitation de l'ancien Prieuré de Chevreuse a pu s'inscrire dans le cadre du programme exceptionnel d'aide à la restauration du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

En effet, la commission permanente du Conseil Général des Yvelines a, par délibération du 3 Juillet 2009, attribué une aide financière d'un montant de 150 000 €uros pour un montant estimatif de travaux de 320000 €uros.

Le marché de travaux a été signé le 27 Août 2009 avec l'entreprise GECER de Versailles.

Les travaux sont actuellement en cours depuis l'hiver dernier.

Or, récemment, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, notamment en piochant les enduits ciment sur la travée nord (côté place et rue de l'Eglise), il a été découvert un portail latéral qu'il y a lieu de remettre en état et ce, selon les prescriptions strictes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, le programme de reprise du portail découvert lors de ces travaux de réhabilitation, intérieure et extérieure de l'ancien Prieuré datant du XI^{ème} et XII^{ème} siècle, selon la note du maître d'oeuvre (M. CHOVIN, architecte) a fait l'objet d'un devis estimatif de l'entreprise GECER.

Celui-ci s'élève à 53 278,00 € HT

C'est la raison pour laquelle M. le Maire propose de solliciter une aide financière du Parc Naturel Régional pour ces travaux supplémentaires totalement imprévus, mais d'un intérêt majeur pour le patrimoine de Chevreuse (NB – l'ancien Prieuré St Saturnin est le bâtiment le plus ancien de la commune de Chevreuse, édifice du XI – XII^{ème} siècle).

En effet, ces travaux représentent un coût élevé pour le budget de notre commune notamment en cette période de conjoncture économique difficile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (moins 4 abstentions : M. DAJEAN, M. GOUVERNET, Mme PROD'HOMME, et M. BUGEAT par procuration)

- **SOLLICITE** du Parc Naturel Régional (PNR) une aide financière exceptionnelle pour financer les travaux supplémentaires totalement imprévus mais d'un intérêt vital pour le patrimoine local.

- **PRECISE** qu'un dossier complet sera transmis au P N R pour faciliter son instruction et sa compréhension, comportant notamment :

- . la note de présentation établie par M. CHOVIN, architecte
- . le détail estimatif et descriptif de ces travaux complémentaires
- . les plans correspondants

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le marché de la restauration scolaire arrive à échéance le 31 Août 2010.

Celui-ci avait été conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2007 et ce, jusqu'au 31/12/2008, renouvelable par reconduction expresse deux fois, soit une durée totale de 3 ans.

Aussi, une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée ; procédure actuellement achevée.

Il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue à l'issue de cette procédure.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code des marchés publics (articles 33, 40, 57, 59 du C M P) ;

- Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour la fourniture en liaison froide de repas aux restaurants scolaires et adultes individuels ;

- Vu le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières ;

- Vu le règlement de consultation ;

- Vu le dossier de consultation des entreprises (D C E) ;

- Vu l'avis de marché passé au journal officiel de l'Union Européenne (J O U E), le 3 Mai 2010 ;

- Vu les offres parvenues en Mairie dans les délais ;

- Vu l'examen, l'étude de ces offres et l'avis unanime des membres de la commission d'appel d'offres en date des 11 et 18 Juin 2010 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché relatif au service des fournitures en liaison froide de repas aux restaurants scolaires adultes Individuels :

- . pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune (repas enfants et adultes)
- . repas adultes, repas seniors

avec la **Sté RGC RESTAURATION** – 3 rue de la cellophane – 78 711 – MANTES LA VILLE –

qui a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, soit **d'un montant global annuel HT de 174 473,70. Euros.**

- **PRECISE** que ce marché est reconductible 3 fois, à la date de notification, pour une durée maximale de 4 ans.

**Objet : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – GESTION DE CE SERVICE PAR
AFFERMAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE LANCER
LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

① PRESENTATION

La commune a confié à Lyonnaise des eaux la gestion de son service public de l'assainissement par contrat d'affermage avec prise d'effet le 1^{er} mars 1999. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 avril 2011.

En matière de services publics d'eau potable et d'assainissement, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion indirecte publique (affermage ou concession).

- la gestion directe : elle recouvre les cas de figure où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).
 - la gestion indirecte publique : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession).

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public de l'assainissement (Collecte transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales) réclame de plus en plus de technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle, et en parallèle les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

Dans ce contexte, il convient que la commune continue à déléguer par un nouveau contrat d'affermage, la gestion de ce service à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier :

- de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'assainissement : hydrologie, chimie, physique, environnement ...
- de techniques de pointe : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission, ...
- de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées,
- d'efforts de recherche et de développement continus,
- d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
- de ses références acquises dans la gestion de Collectivités de taille au moins équivalente.

② DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE

L'objet de la délégation est la gestion du service de collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune.

La commune demeure propriétaire de ses installations et maîtresse du développement des ouvrages. La commune assure le contrôle du service (éventuellement par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle).

Responsabilité :

Le délégataire assurera la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service.

En particulier, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés.

Durée :

Le contrat aura une durée minimale de 12 ans. Le délégataire pourra proposer une durée différente justifiée par ses prestations ou le montant des investissements prévus au contrat.

Répartition des catégories de travaux :

Les travaux d'entretien et de grosses réparations : ils seront à la charge du délégataire.

Travaux de renouvellement : le délégataire aura libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimum précisées dans le document de consultation.

Gestion clientèle :

Le délégataire assurera la totalité des prestations d'abonnements, relevés, facturation, encaissement et contentieux. La facturation sera au minimum semestrielle.

Le délégataire aura libre choix du système de tarification et devra préciser le mode de gestion des dossiers clients.

Critères de qualité :

Le délégataire devra clairement détailler et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

- locaux,
- personnel spécialisé,
- matériels spécifiques,
- organisation des services d'astreinte,
- information et accueil des clients,
- veille réglementaire,
- management de la qualité (type ISO 9000) et de l'environnement (type ISO 14001),
- etc...

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des clients vis à vis du service.

Prestations supplémentaires :

Le délégataire devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les options apportant :

- une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages,
- une amélioration des prestations rendues aux clients.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le délégataire.

Caractéristiques du service d'assainissement (données générales du service):

Nombre d'habitants	:	5550
Nombre d'usagers	:	1654
Volume assujetti	:	269 000 m3
Linéaire de canalisation EU	:	21 312 ml
Linéaire de canalisation EP	:	17 792 ml
Nombre de bouches, grilles, avaloirs	:	437 u
Nombre de regards	:	1 264 u

- Vu le rapport ci-dessus présenté par M. le Maire ;
- considérant que le service d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) est un service public déléguable ;
- considérant que «l'affermage», mode de gestion d'un service public, se caractérise par l'exploitation d'installations déjà construites et par un financement des investissements assuré en grande partie par le délégataire ;
- considérant que le service public de l'assainissement est actuellement en gestion par « mode affermage » dont le contrat arrive à échéance le 30 Avril 2011 ;
- considérant que ce mode de gestion (affermage) a donné toute satisfaction depuis le 1/1/1999 ;
- Vu la loi dite SAPIN du 29 Janvier 1993 ;
- Vu le C G C T ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le recours au système de gestion du service public de l'assainissement de la commune de Chevreuse par affermage
- **APPROUVE** les caractéristiques de la délégation du service décrites dans le présent rapport.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de consultation, conformément aux articles L 1411.1 et L 1411.18 du code général des collectivités territoriales et à signer toute pièce y afférent.
- **RAPPELLE** que la commission de délégation de service public a été constituée par délibération du 7 Avril 2008, commission qui sera appelée à émettre un avis qui sera communiqué à l'assemblée délibérante avant qu'elle ne statue sur cette délégation de service public par affermage de l'assainissement (NB – compte tenu de la démission de M. LE MENTEC qui était membre suppléant de cette commission, celui-ci sera remplacé par M. BUGEAT).

M. LEBRUN s'inquiète des conséquences d'un éventuel changement de délégataire.

M. TEXIER le rassure, ce cas peut se présenter sans que la continuité du service soit interrompue.

Mme VON EUW demande combien de foyers utilisent encore un assainissement non collectif.

M. TEXIER estime le chiffre à 130 habitations.

OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIVU DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DU CANTON DE CHEVREUSE (CICC)

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5212.33 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 Mai 1991, portant sur la création du SIVU du Conservatoire Intercommunal du Canton de Chevreuse (CICC) ;

CONSIDERANT que l'ensemble des communes membres du SIVU du CICC sont d'accord sur la dissolution de ce syndicat et le transfert de ses compétences au SIVOM de la Région de Chevreuse ;

CONSIDERANT que le Conseil Syndical du SIVU du CICC a voté le 8 Juin 2010, à l'unanimité, la dissolution de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'un Syndicat doit être dissous :

. soit de plein droit à l'expiration de la durée fixée par la décision institutive ou à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire

. soit par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** la dissolution du Syndicat du Conservatoire Intercommunal du canton de Chevreuse (CICC), à compter du 1^{ER} Septembre 2010 et le transfert de compétence au SIVOM de la Région de Chevreuse.

- **RAPPELLE** que le transfert de l'actif sera effectué par répartition entre les communes membres dudit syndicat.

- **SUGGERE** que la répartition de l'actif soit opéré selon les participations annuelles des différentes communes adhérentes.

- **PRECISE** que la part de l'actif revenant à la commune de Chevreuse sera immédiatement transférée au SIVOM de la Région de Chevreuse via le budget communal.

- **PRECISE** qu'un arrêté de dissolution du représentant de l'Etat déterminera les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé

M. GENOT indique que le texte de cette délibération a été validé informellement par le service de la sous-préfecture en charge du contrôle de légalité.

Mme BOSSARD demande si le nombre précis d'élèves et sa répartition par instrument est enfin connu.

M. GENOT lui apporte une réponse négative. Les chiffres exacts seront connus lorsque, à l'occasion de la journée des associations, le SIVOM procédera aux inscriptions.

M. GENOT précise que l'ensemble des professeurs accepte de suivre le transfert d'employeur à l'exception de la chorale qui a choisi la structure associative de Montigny le Bretonneux.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU S I V O M
DE LA REGION DE CHEVREUSE
- Acceptation du Conseil Municipal - adhésion à la nouvelle carte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211.20 ;

Vu la délibération n° 10 06 15 du comité syndical du SIVOM de la Région de Chevreuse en date du 15 Juin 2010, modifiant les statuts du syndicat à compter du 1^{er} Septembre 2010 ;

Vu le projet des statuts modifiés à compter du 1^{er} Septembre 2010 ;

Considérant que ces modifications portent sur la création d'une nouvelle carte « Service Conservatoire Musique et Danse » ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modifications de ces statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la modification des statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} Septembre 2010.

- **SOLLICITE** son adhésion à la nouvelle carte « Service Conservatoire Musique et Danse » au 1^{er} Septembre 2010.

OBJET : PERSONNEL EN SURNOMBRE DU C I C C

PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE CHEVREUSE
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE C I G

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'un fonctionnaire titulaire d'un grade, a vocation à exercer des fonctions correspondant à ce grade, mais il peut cesser d'exercer ses fonctions pour des motifs divers et variés, de son propre chef ou contre son gré.

Cette cessation temporaire de fonctions peut conduire à des interruptions de carrière, le terme d'aléa de carrière étant utilisé pour signaler la discontinuité anormale du déroulement de carrière du fonctionnaire.

Les motifs de l'interruption de l'exercice des fonctions ou de carrière du fonctionnaire peuvent être liés à :

- . un état de santé
- . une procédure disciplinaire
- . l'exercice du droit à la formation
- . des raisons politiques (mandat électif)
- . des motifs strictement personnels
- . l'exercice d'une mobilité extérieure
- . une suppression d'emploi

Les textes statutaires organisent dans chacun des cas les modalités selon lesquelles doit se gérer la situation administrative du fonctionnaire confronté à l'une de ces hypothèses, notamment avec réglementation sur la position administrative ou les différents congés auxquels il convient, au cas par cas, de se référer.

La cessation de fonction ne signifie pas automatiquement l'interruption de carrière.

Toutes les réglementations, sur les congés par exemple, maintiennent la continuité de la carrière.

Il ne peut être en aucun cas question d'aléas de carrière mais de gestion d'une situation administrative particulière.

Mais, dans certains cas, la cessation de fonction interrompt le cours normal de la carrière soit à l'initiative du fonctionnaire, soit du fait de la collectivité.

Ainsi, 3 familles d'hypothèses peuvent être présentées.

- le fonctionnaire quitte volontairement la position d'activité (les positions administratives)
- le fonctionnaire ne peut réintégrer la position d'activité (absence d'emploi vacant)
- le fonctionnaire privé de son emploi ne peut être reclassé dans un autre emploi (après la suppression d'emploi ou fin de détachement par l'autorité territoriale, sur un emploi fonctionnel de direction)

C'est alors qu'est susceptible de jouer la garantie d'emploi accordée au fonctionnaire.

Il s'agit de mettre des mécanismes statutaires pour garantir au fonctionnaire la continuité de sa carrière dans son grade quand il ne peut plus exercer les fonctions qu'il assurait précédemment et cette garantie d'emploi jouera complètement lorsque l'aléa de carrière dont est victime le fonctionnaire, est imputable à sa collectivité d'emploi, c'est-à-dire quand son droit à la continuité de sa carrière est « lésé » en raison de motifs indépendants de sa volonté, comme la suppression de son emploi.

Or, cette situation existe depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Conservatoire de Musique et de Danse du Canton de Chevreuse (SIVU du CICC) et ce, pour un fonctionnaire titulaire (professeur de musique).

Les deux voies possibles en vue de son reclassement ont été à l'époque explorées :

- le reclassement en interne dans la collectivité d'origine
- la prise en charge par le Centre de Gestion dans le ressort duquel se trouve la collectivité

C'est cette 2^{ème} voie qui a été, à l'origine, retenue par le C I C C.

Pendant cette période de prise en charge, l'intéressé est placé sous l'autorité du Centre de Gestion (C I G). Il reçoit la rémunération correspondant à l'indice détenu dans son grade. Pendant cette période, le Centre lui propose tout emploi vacant correspondant à son grade.

La prise en charge cesse après trois refus d'offre ferme d'emploi.

Par ailleurs, le Centre de Gestion (C I G) qui prend en charge un fonctionnaire dont l'emploi a été supprimé, bénéficie d'une contribution de la collectivité qui employait l'intéressé antérieurement à la suppression d'emploi.

Pour les collectivités ou établissements affiliés soit obligatoirement, soit volontairement depuis au moins trois ans à la date de suppression de l'emploi, cette contribution est égale pendant les deux premières années à une fois et demie le montant constitué par les traitements bruts versés au fonctionnaire, augmenté des cotisations sociales afférentes à ces traitements.

Elle est égale à une fois ce montant, pendant la troisième année et aux trois quarts de ce montant au-delà des trois premières années.

Actuellement, le S I V U du C I C C verse cette contribution au Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne de l'Ile de France.

- Vu la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 relative aux dispositions statutaires concernant la fonction publique territoriale ;

- Vu le code général des collectivités territoriales (C G C T) ;

- Vu a délibération précédente (même séance) relative à la demande de dissolution du S I V U du C I C C ;

- Vu également la délibération précédente (même séance) relative à l'acceptation du Conseil Municipal de la modification des statuts du S I V O M de la Région de Chevreuse et de son adhésion à la nouvelle carte « Service Conservatoire Musique et Danse » ;

- Vu les accords amiables entre le S I V U du C I C C et le SIVOM de la Région de Chevreuse concernant la prise en charge par la ville de Chevreuse de la contribution versée au C I G , exposés précédemment ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (moins 3 abstentions : Mme BOSSARD, Mme MONTANI, M. LEBRUN)

- **DECIDE** qu'à compter du 1^{er} Septembre 2010, date d'effet de la dissolution du S I V U du C I C C et date d'effet d'adhésion de la commune de Chevreuse, au SIVOM de la Région de Chevreuse pour la carte « Service Conservatoire Musique et Danse », la ville de Chevreuse prendra en charge la contribution à verser au Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France dans le cadre de la garantie d'emploi accordée au fonctionnaire titulaire du C I C C dont l'emploi a été supprimé.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville de Chevreuse et le Centre de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France - 15 rue Boileau à Versailles.

M. DAJEAN regrette que le nom du fonctionnaire concerné ne soit pas explicitement mentionné dans la délibération.

M. GENOT lui rappelle qu'en principe les délibérations ne sont pas nominatives mais qu'en raison de la spécialité « trompette » du professeur, il n'y a aucun doute sur l'identité du fonctionnaire pour qui connaît le dossier.

M. GENOT précise que l'intention de la Commune est de faire en sorte que le montant de la contribution soit réduit à zéro notamment en lui proposant un emploi conforme à la définition statutaire du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Mme VON EUW s'inquiète des conséquences que pourrait engendrer la réduction du nombre d'élèves inscrits en ce qui concerne le personnel.

M. GENOT précise que le dispositif de prise en charge par le CIG ne s'applique qu'aux fonctionnaires titulaires.

M. GARLEJ, en s'appuyant sur son expérience professionnelle de Directeur de Conservatoire, indique que les agents pris en charge et dont le CIG propose le réemploi souffrent, à tort ou à raison, d'une réputation douteuse. Même temporairement soulagés des charges sociales les employeurs hésitent beaucoup à les recruter.

Questions & informations diverses :

En l'absence de M. BUGEAT, Mme HERY LE PALLEC interpelle M. DAJEAN, tête de liste d' « Energie Chevreuse » pour s'offusquer des dénigrements contenus dans le blog dont M. BUGEAT est administrateur.

Les propos incriminés concernant la caisse des écoles ont eu la fâcheuse conséquence de démobiliser la Présidente de l'association « autour des écoles » qui désormais porte les activités qui étaient auparavant exercées par la caisse des écoles.

Reproduction in extenso de l'intervention de Mme Héry-Le Pallec :

« Il semble que certains membres de cette assemblée se posent des questions quant à votre probité, ainsi qu'à celle de vos collaborateurs en matière de bonne administration de la commune.

Il est navrant de constater qu'au delà d'une interrogation personnelle, ou d'une implication toute particulière dans son rôle de conseiller d'opposition, Monsieur BUGEAT rend publiques des allégations quasi diffamatoires, évoquant des « décisions secrètes, hasardeuses, une gestion propice à toutes les dérives, ou encore de la gestion de fait ».

Les sous-entendus, la médisance, le dénigrement sont-ils l'apanage de cette opposition, au détriment de la force de proposition ? D'ailleurs quelles propositions ?

Mais il est sans doute plus jubilatoire de propager des insinuations mensongères.

Comme les usages politiques veulent qu'on s'adresse aux têtes de liste, Monsieur DAJEAN, vous serez ravi d'apprendre que les écrits de vos colistiers provoquent au sein du bureau de cette nouvelle association, les réactions auxquelles il était légitime de s'attendre.

Alors quel est votre objectif ? Décourager les bénévoles qui s'impliquent dans la vie de notre commune ?

Monsieur BUGEAT s'exprime comme citoyen de Chevreuse, mais aussi comme conseiller municipal élu, membre de la liste Energie Chevreuse.

A ce titre, il est inacceptable que des informations fausses, déformées, tronquées puissent être propagées, avec toutes les conséquences qu'elles impliquent, alors même que, comme il a été répété ici, toutes les renseignements sont disponibles en mairie pour consultation.

Monsieur DAJEAN, cette situation ne semblant pas vous convenir non plus, vous désolidarisez-vous de Monsieur BUGEAT ? »

M. GENOT demande que tous les propos diffamatoires et populistes soient démentis.

La liste Energie Chevreuse excipe de l'antériorité du blog par rapport à l'élection de M. BUGEAT pour justifier sa liberté de parole en dépit de son statut de conseiller municipal **et se désolidarise des propos tenus sur le blog.**

M. GARLEJ, qui tolère par principe l'ironie, s'insurge contre les manques de respect envers le Maire contenus dans les propos du blog.

Séance levée à 22 h 30

LE MAIRE,

C. GENOT